Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502214-20251201-2025118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 01/12/2025

Date de la convocation
25/11/2025

Date d'affichage
25/11/2025

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 22 Présents : 18 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025 et le 1 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : M. FALIGUERHO Hugues à Mme GUEGAN Julie
Excusés : M. DALIGAULT Etienne, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan

Mme ANIZON Marie-Cécile a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2025118
Objet de la délibération : Achat des parcelles AB 827 et AB 828

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges de septembre dernier concernant l'achat du terrain de Madame Lizé qui borde l'école. Il présente le plan de découpage qui a été établi par les géomètres. La portion à acquérir par la Commune est de 913 m² pour la partie jardin (parcelle AB827) et 23 m² pour la régularisation de la bande où sont implantés les candélabres le long de l'allée du Petit Bois (parcelle AB828).

Lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2025, un accord de principe avait été donné pour l'achat de ces parcelles au tarif de 40 € / m² soit 37 440.00 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir les parcelles AB 827 et AB 828 pour un montant total de 37 440.00 € auquel s'ajouteront les frais de bornage et de notaire. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04/12/2025